



REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE LA « VENISE BRIARDE »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l' **A.C.MAGIC** de Crécy La Chapelle, le dimanche 13 Mai 2018, de 8h00 à 18h00 ; l'accueil des exposants débutera à 6h00 et les « déballages » devront être terminés pour 8h00.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers et aux professionnels ; les particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue **de vendre exclusivement des objets personnels et usagés**, deux fois par an au plus, conformément à : la loi 2005-882 du 02 Août 2005 – article 21 journal officiel du 03 Août 2005, aux articles L310-2 du code de commerce modifié en 2008, et R310-8 du code de commerce.

Article 3 : le commerce de produits neufs est interdit (**sauf professionnels, sur autorisation de l'organisateur**)

Article 4 : les emplacements des commerces alimentaires « non sédentaires » restent à la discrétion du maire de la commune ; l'environnement du périmètre du vide-grenier n'étant pas adapté à certains commerces, ces derniers ne peuvent pas prétendre à l'obtention d'un emplacement autre que celui qui leur sera affecté. Exemple stand parapluie non adapté à l'emplacement.

Article 5 : Lors des inscriptions, chaque exposant devra justifier de son identité (voir bulletin d'inscription)

- en présentant une pièce d'identité, lors des permanences en mairie les samedis 14, 21 et 28 Avril et le samedi 5 Mai 2018.
- ou en joignant au bulletin d'inscription, la photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité, du passeport ou de la carte de séjour en cas d'envoi par courrier, accompagné du règlement par chèque.
- pour les professionnels, la copie de l'inscription au registre du commerce (Kbis) de moins de 3 mois.

Article 6 : Ces informations seront enregistrées dans un « livre de police » tenu à la disposition des services de gendarmerie.

Article 7 : TARIFS

- **vendeurs « occasionnels »** : 5,50 euros le mètre linéaire pour les habitants de Crécy La Chapelle, et de 6,50 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Crécy La Chapelle (**2 mètres linéaires minimum**).

- **professionnels** : 8 euros le mètre linéaire pour les habitants de Crécy La Chapelle, et de 9 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Crécy La Chapelle (**2 mètres linéaires minimum**).

Attention : 2 mètres linéaires min. sauf sur les promenades avec véhicule : 4 mètres linéaires min. par véhicule

Nota : aucun remboursement ne sera effectué, en cas de désistement après le 9 MAI 2018, et quel qu'en soit la cause.

Article 8 : emplacements :

- **les emplacements seront attribués par les organisateurs, et ne pourront être contestés,**
- **les riverains sont prioritaires, concernant l'emplacement situé devant leur domicile ; ils devront impérativement passer à l'accueil (le matin à côté du Beffroi) pour récupérer leur ticket de placement.**

Article 9 : Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-grenier pendant les horaires d'ouverture ; les exposants sont invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre du vide-grenier (à l'exclusion des exposants placés sur les « promenades »)

Article 10 : les groupes électrogènes ne sont pas autorisés sur le parcours du vide-grenier, sauf sur les promenades (en accord avec les organisateurs). **Seule une bouteille de gaz est autorisée sur le stand pour les professionnels.**

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, par exemple : vente d'animaux, armes, produits inflammables, pétards etc... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 12 : Les exposants non- inscrits avant le jour de la manifestation, se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles.

Article 13 : L'association organisatrice reste la seule compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ; elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 14 : Le présent règlement est disponible à la mairie et sur le site web de la mairie, avec les bulletins d'inscription (www.crecylachapelle.eu).

Article 15 : **Les invendus et les déchets en fin de vide- grenier, doivent être débarrassés par les exposants. Les contrevenants identifiés seront exclus des prochaines brocantes.**

Date et signature de l'exposant :

Fait à Crécy le 2 MARS 2018
Le Président de l'A.C. MAGIC
Jean Christophe CAILLOT